



## Remboursement d'un prêt après un dépôt de bilan

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai créer une entreprise individuelle à mon nom propre en 2003 puis j'ai effectué un crédit pour du matériel professionnel ... sur le Contrat de Prêt stipule bien :

- \* le nom du Prêteur c'est à dire moi (mon nom propre)
- \* l'objet du financement : Matériel à usage professionnel.
- \* Designation du crédit : Financement des Professionnels.
- \* Montant du crédit 15 000?
- \* Date du crédit 11 Novembre 2006
- \* Sans caution Personnelle

le 1 Janvier 2007, je suis passé en Entreprise Eurl (transformation de l'entreprise individuelle André de CABO en EURL André de CABO avec un nouveau n° de SIRET) L'EURL a pris ce prêt sous son aile en quelque sorte, car l'EURL à toujours continué à rembourser ce prêt dans la même Banque et agence.

En Février 2009 j'ai déposer au Greffe une Cessation des paiement puis liquidation totale qui a été prononcé.

Maintenant la Banque me demande de payer la somme restant du Prêt soit 5000 ? car ce prêt était à mon nom propre.

Que dois je fais ... dois je vraiment rembourser cette somme ? cela est légale ?

Merci de votre aide avant que je fixe un RV avec la Banque

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

e 1 Janvier 2007, je suis passé en Entreprise Eurl (transformation de l'entreprise individuelle André de CABO en EURL André de CABO avec un nouveau n° de SIRET) L'EURL a pris ce prêt sous son aile en quelque sorte, car l'EURL à toujours continué à rembourser ce prêt dans la même Banque et agence.

En Février 2009 j'ai déposer au Greffe une Cessation des paiement puis liquidation totale qui a été prononcé.

Maintenant la Banque me demande de payer la somme restant du Prêt soit 5000 ? car ce prêt était à mon nom propre.

Que dois je fais ... dois je vraiment rembourser cette somme ? cela est légale ?

Oui, à mon sens, vous devez effectivement leur payer cette somme dès lors que le contrat original a été conclu en votre nom propre. Le passage d'une entreprise individuelle à une EURL n'est pas opposable à la banque, sauf accord écrit de leur part, dans la mesure où cette transformation a pour effet de diminuer les garanties de remboursement prévues pour ce crédit.

En effet, la transformation d'une entreprise personnelle en une société à responsabilité limitée entraine transmission universelle de l'actif mais pas du passif. Le passif n'est pris en charge par la société que si les créanciers ne s'y opposent pas.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je vous en remercie de m'avoir éclairé concernant ma question sur le remboursement de mon prêt à mon nom propre.

Merci de votre réactivité et à très bientôt ... je conseillerai votre site à mes amis.

Bon maintenant je vais contacter ma Banque pour un RV et trouver un accord d'échéance par mensualité afin de rembourser ce prêt.

Très cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Bon maintenant je vais contacter ma Banque pour un RV et trouver un accord d'échéance par mensualité afin de rembourser ce prêt.

C'est effectivement le mieux à faire. Pour bien négocier un échéancier correspondant à vos ressources, expliquez leur bien que s'il réclame un échéancier trop élevé, et que vous ne pourrez plus payer, vous n'hésitez pas à saisir le tribunal de grande instance afin de demander une suspension et un rééchelonnement judiciaire de la dette sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil.

Très cordialement.